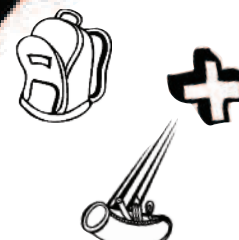


SPÉCIAL AESH, AED, CUI

Merci de transmettre
ce document aux
personnels AESH, AED
et CUI de l'école



SOMMAIRE

- Quinzaine d'actions du 12 au 26 novembre 2014 (AED, AESH, CUI)
- Les AESH, un début de « professionnalisation » des AVS
- Le SNUipp et la FSU aux côtés des personnels
- Aides à la direction d'école, les grands oubliés !
- Les élections professionnelles, c'est aussi pour les non-titulaires !

Cette rentrée scolaire est notamment marquée par le nombre record d'emplois aidés dans les écoles (53 000) et la mise en place d'un début de « professionnalisation » des auxiliaires de vie scolaire (AVS) avec les contrats AESH.

Dans ce contexte, les discussions parlementaires autour du budget 2015 sont d'importance. Pour les missions d'aide à la direction d'école, il s'agit, dans un premier temps, d'obtenir le maintien du nombre de contrats actuels et le réemploi des personnels. Pour les missions d'AVS, il s'agit d'obtenir le passage des contrats aidés CUI à durée limitée de 24 mois à des contrats AESH débouchant sur un CDI, comme les AED actuellement. Et ce contrat doit être à temps plein.

C'est dans cette optique que le SNUipp-FSU, avec les autres syndicats de la FSU, organise une quinzaine nationale d'actions dans les départements du 12 au 26 novembre.

Au quotidien, il poursuit son combat pour faire respecter les droits des personnels, qu'ils soient embauchés sous des contrats d'emploi aidé, d'assistant d'éducation ou d'AESH.

Le SNUipp-FSU s'engage ainsi dans une double bataille, la reconnaissance et l'amélioration des droits des personnels en matière de formation, de rémunération, de congés et de droits sociaux et la reconnaissance de leurs missions, indispensables à la réussite des élèves.

EN ACTIONS

POUR ÉLARGIR LA PROFESSIONNALISATION DES AVS
ET OBTENIR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS





Laure Février, AVS en CDI

Assistante de vie scolaire (AVS) auprès d'élèves handicapés depuis 2007 dans la région de Toulouse, Laure Février a obtenu un CDI en août dernier.

Laure assure être devenue AVS « *par hasard* ». Après avoir décroché son Bac en 2002, elle quitte rapidement l'université pour travailler dans le service médicalisé pour enfants polyhandicapés de l'IME de Toulouse. Un hasard ? Pas vraiment reconnaît-elle. C'est sa rencontre, l'été précédent, avec des professionnels d'un CAT (centre d'aide par le travail) qui lui donne envie de s'engager dans cette voie. Ce n'est qu'à la fin de son contrat qu'elle obtient, en 2007, son premier CDD d'AVS dans l'Éducation Nationale. « *A temps plein* » précise Laure, « *soit 41h hebdomadaires réparties sur 39 semaines, pour un salaire net mensuel de 1053€* ». 1607 h annuelles pour un salaire inférieur au SMIC. Affectée successivement en maternelle, en élémentaire, au primaire, la jeune femme assure qu'elle « *s'épanouit dans son travail* ». Mais elle connaît la règle. Au terme des 6 ans de contrat elle devra quitter son poste. Pourtant, en août 2013, le 1er ministre annonce des mesures pour la titularisation des AVS en poste. Laure correspond au profil. Elle bénéficie d'un CDD « *transitoire* » en 2014 pour enfin être « *CDisée* » en août dernier. Aujourd'hui Laure « *gagne seulement 10€ de plus, toujours sous le SMIC* » et peut espérer atteindre 1379€ d'ici quelques années... Alors si le CDI apporte une certaine sécurité de l'emploi reconnaît-elle, « *concrètement ça ne change strictement rien car on reste dans la précarité* ». Et encore, « *je suis un peu un dinosaure, la plupart de mes collègues sont à 21h par semaine* » explique-t-elle. Entre 20h et 24h hebdomadaires, pour des salaires oscillant entre 700 et 850€ par mois. Pas de quoi faire des projets délirants ni « *de faire des placement financiers* » ironise Laure... Seule perspective, obtenir une formation, comme prévu dans les textes. Mais à ce jour, « *rien n'est prévu* » en Haute Garonne. Alors Laure attend que le futur diplôme d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap), fusion de métiers d'Aide médico-psychologique et d'Auxiliaire de vie sociale, voit effectivement le jour. A ce moment là, elle pourra entamer une validation des acquis pour obtenir ce diplôme qui lui ouvrira de nouvelles perspectives de travail au sein de centres spécialisés.

Prolongation possible en Aveyron

Cas de figure malheureusement classique en cette rentrée, Sylvie, AED-AVS ayant un parcours mixte avec 3 années de mission de vie scolaire puis 3 années de missions AVS se voyait refuser un contrat d'AESH en CDD. L'inspection académique de l'Aveyron ne voulait pas dépasser les 6 ans de CDD. Le SNUipp et la FSU sont intervenus auprès du rectorat de Toulouse pour qu'elle puisse, comme le prévoit la circulaire de juillet, poursuivre son engagement dans l'éducation nationale en signant un contrat d'AESH. Ainsi dans trois ans, Sylvie pourra basculer en CDI.

Des aides à la direction dans toutes les écoles en Vaucluse

Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU se bat pour que chaque école bénéficie d'une aide à la direction. Avec l'intersyndicale du Vaucluse, il se mobilise pour une réembauche des CUI, même ceux ayant épuisé leurs droits de renouvellement, ce qui est possible si un plan de formation professionnelle cohérent est mis en place par l'employeur éducation nationale. Dernière action en date, le rassemblement du 30 septembre pour exiger la prolongation des 80 CUI à mission d'aide à la direction d'école (AADE) arrivant au terme de leur contrat.

Renouvellement brutal des AVS-co dans le Haut Rhin

Le passage en CDI des anciens AED-AVS exerçant en Ulis ou en Clis peut conduire à des situations absurdes. Dans le Haut-Rhin, tous ceux qui ont été CDisés ont dû basculer sur des missions d'AVS individuel pour d'obscures raisons de mauvaise gestion budgétaire par l'Éducation nationale. Ils ont ainsi dû quitter leur Clis ou leur Ulis dans lesquelles ils travaillaient depuis 6 ans. Quel gâchis pour les AVS, les élèves et les enseignants !

Le SNUipp et la FSU aux côtés des personnels



Depuis toujours, le SNUipp et la FSU sont aux côtés des personnels qui exercent des missions pourtant indispensables au bon fonctionnement des écoles, mais sur des contrats de travail précaires : les aides éducateurs en 1997, les AED en 2003, les EVS en 2006, les CUI en 2010...

Au fil du temps, ces personnels ont rempli de nombreuses missions et contribué à mettre en évidence la nécessité de créations d'emplois publics nouveaux, complémentaires aux emplois d'enseignants. Dans les écoles, ces missions ont été diverses et variées comme l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, la gestion de BCD, la vie scolaire au sens large...

Pour créer véritablement ces « *nouveaux métiers* », le syndicat a tout de suite mis en avant la nécessité de créer des emplois stables et pérennes relevant de la Fonction publique. Dans le même temps, il s'est battu pour faire respecter et améliorer les droits de tous ces personnels, notamment en terme de réembauche et de droit à la formation profession-

nelle. Lien avec les gestionnaires, interpellation des autorités académiques, audiences au ministère, pétitions, rassemblements, dossiers juridiques pour des recours au tribunal des prud'hommes... la palette d'actions du SNUipp-FSU est multiple.

Aujourd'hui, plus de 70 000 personnels précaires exercent dans les écoles. Si une partie d'entre eux peut accéder au processus de « *professionnalisation* » des AVS, cela n'est pas suffisant. De nombreux personnels en emploi aidé ou affectés à d'autres missions sont écartés de toute amélioration de leurs conditions d'emploi.

Le SNUipp poursuit, avec la FSU, sa mobilisation en proposant des outils, des actions et des réunions d'information. Ensemble, ils lancent une campagne nationale du 12 au 26 novembre, lors des discussions budgétaires au Parlement, sous forme de quinzaine d'actions dans tous les départements. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre plus large de lutte contre la précarité dans toute la Fonction publique.

LES AESH, UN DÉBUT DE « PROFESSIONNALISATION » DES AVS

A compter de cette rentrée, les anciens AED à mission AVS sont transformés en « accompagnant des élèves en situation de handicap » (AESH). Ce nouveau contrat reprend les principales caractéristiques des AED tout en ouvrant la possibilité d'une CDisation au bout de 6 ans avec une grille d'avancement.

Pour le SNUipp-FSU, cette évolution, qui ouvre la porte à une pérennisation d'une partie des personnels AVS, va dans le sens des campagnes qu'il mène depuis plusieurs années pour la création d'un nouveau métier. Cependant, elle ne crée pas un nouveau corps de la Fonction publique et les premiers retours révèlent un certain nombre de problématiques : quasi généralisation des temps partiels, insuffisance des salaires, progression de carrière réduite... Et surtout, ce dispositif prolonge le système à deux vitesses qui existe aujourd'hui, les contrats publics d'un côté, devenus illimités avec le CDI, et les contrats de droit privé de l'autre, limités à 2 ans. Si quelques CUI-AVS pourront accéder à un emploi d'AESH, la plupart en seront exclus car le nombre de postes budgétaires d'AESH reste inchangé et ils sont pour la plupart tous pourvus.

AIDES À LA DIRECTION D'ÉCOLE, LES GRANDS OUBLIÉS !

Les CUI chargés de l'assistance administrative à la direction d'école (AADE) sont les grands oubliés. Aucune pérennisation des missions qu'ils exercent n'est prévue pour eux. Depuis 2006, seuls des personnels sur contrats aidés remplissent ces missions et se voient contraints de quitter leur emploi au bout de 24 mois.

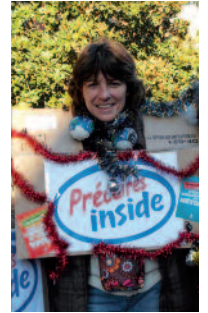
Leurs missions se divisent en deux. Une première destinée à l'aide administrative à la direction d'école : aide à l'accueil des personnes se présentant à l'école, au suivi des élèves absents, à la gestion administrative... Une seconde destinée au fonctionnement de l'école : aide à la surveillance sous la responsabilité des enseignants, accompagnement des sorties scolaires, accompagnement dans l'accès aux ressources numériques ou aux bibliothèques et aide aux enseignants dans les activités pédagogiques.

Dans les écoles, l'attribution d'une aide administrative dépend du nombre de contrats aidés disponible, la priorité étant donnée aux missions AVS par les autorités académiques. Or, tous ces besoins, clairement identifiés dans les écoles, existent de façon permanente. Le SNUipp-FSU demande la création d'emplois pérennes et statutaires de la Fonction publique pour y répondre.



Des AVS passés par tous les états depuis 25 ans

C'est sous l'action de familles et d'associations que sont apparus les premiers auxiliaires de vie scolaire **dans les années 1980**. Cette mission a ensuite été assurée notamment par les aides-éducateurs à partir de **1997**.



Puis en **2003**, une partie des assistants d'éducation devient AVS : AVS-i pour l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisée et AVS-co pour l'aide à l'intégration dans les dispositifs collectifs.

La loi du 11 février **2005** va conduire à une augmentation de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. Les emplois de vie scolaire (EVS), sur des contrats d'emploi aidé de droit privé, initialement recrutés pour l'aide à la direction d'école vont également remplir des missions d'AVS.

Le rapport Blanc de **2011** souligne le "risque pour la qualité de la prise en charge" du recours à des personnels peu qualifiés sous contrats aidés et non formés et préconise de privilégier les contrats d'AED avec une prise en charge collective (AVS-co). Un rapport resté sans aucune concrétisation immédiate.

En **2013**, le cadre d'une professionnalisation des AVS est ébauché en définissant un référentiel de missions liées à la fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap, suivi de l'annonce de mesures sur la CDisation des AED-AVS et enfin par le décret du 27 juin 2014 qui fixe les conditions de recrutement et d'emploi des AESH.

QUESTIONS / RÉPONSES

Un CUI sur mission d'AVS peut-il être recruté comme AESH ?

Oui. Auparavant, il était nécessaire de posséder un niveau bac pour être recruté comme AED-AVS. Dorénavant deux années d'expérience (au sens large de 2 années scolaires qui peuvent être incomplètes) de CUI à mission AVS suffisent pour être éligible à un emploi d'AESH en CDD. Toutefois cela ne peut être possible qu'en cas de support budgétaire disponible.

Un AESH parvenu au terme de six années de CDD dont plusieurs années de fonctions de surveillance est-il éligible au CDI ?

Non, il ne peut pas être CDisé tout de suite car il ne totalise pas 6 ans d'exercice en tant qu'AVS. Par contre la limite de six années d'exercice des fonctions fixée par l'article L. 916-1 du Code de l'éducation ne s'appliquant qu'aux AED, l'AESH peut exercer encore le nombre d'années nécessaires en CDD pour remplir cette condition. Toutefois, le point II. 1. d. de la circulaire du 8 juillet 2014 invite à traiter avec bienveillance la situation de ces AED pour une CDisation. Il n'existe pas de règle générale.

La quotité de travail peut-elle baisser lors du passage en CDI ?

Oui, mais de façon exceptionnelle comme le précise la circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 : « lors du passage en CDI, il convient, sauf situation particulière, de proposer une quotité de travail au moins égale à celle fixée par le CDD précédent ».

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale du SNUipp-FSU.

www.snuipp.fr/-Les-sections-

QUINZAINE D' ACTIONS FSU du 12 au 26 novembre 2014

AED, AESH, CUI

Au moment du débat budgétaire, il s'agit d'exiger des moyens à la hauteur des besoins pour pérenniser les missions et lutter contre la précarité subie par plus de 150 000 personnes en contrat AED, AESH et CUI.
Cette quinzaine d'actions permettra de porter avec l'ensemble des personnels les revendications suivantes :

+ Pour les personnels exerçant les missions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AVS) : tous les personnels AVS, quel que soit le type de leur premier contrat, doivent pouvoir bénéficier d'un contrat de droit public AESH. Il s'agit donc, dans un premier temps, de « transformer » tous les emplois budgétaires de CUI à mission AVS (de 24 mois maximum) en emploi de droit public ouvrant le droit à un CDI.

Pour les AESH, les temps incomplets sont aujourd'hui quasiment la règle. Il faut rendre effectif le droit au temps plein et améliorer plus largement les conditions d'emploi, d'exercice et de rémunération.

+ Pour les personnels exerçant les missions de surveillance : pour la création de 10000 postes d'AED au niveau national, pour des contrats d'AED de 3 ans, et la revendication d'une prolongation possible de 2 ans supplémentaires au-delà des six ans pour poursuite d'étude et/ou formation professionnelle, un droit réel à la formation professionnelle sur le temps de travail, l'accès à la VAE ce qui passe par la réduction du temps de travail (26h de service hebdomadaire) pour un salaire à temps plein.

+ Pour les personnels exerçant les missions d'aide à la direction d'école : pérenniser les missions et assurer une insertion professionnelle aux personnels en poste.

Un projet de budget 2015 pas à la hauteur

Le projet de budget prévoit le maintien des 69 000 emplois aidés dans l'éducation nationale (dont 59 000 dans les écoles dont 41 000 AVS). Pour les contrats de droits publics, il ne prévoit qu'une hausse de 350 emplois d'AESH à la rentrée 2015 sur un total de 17 915 AESH existants... Une goutte d'eau dans l'océan !

Ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux pour pérenniser les missions des CUI et transformer, dans un premier temps, tous les CUI à mission AVS en AESH.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES, C'EST AUSSI POUR LES NON-TITULAIRES !

Depuis 2011, tous les personnels de l'Education nationale votent aux élections professionnelles, qu'ils soient enseignants ou non-enseignants, titulaires ou non titulaires.

Tous les AESH, AED et CUI embauchés avant le 27 septembre pourront voter du 27 novembre au 4 décembre 2014. Les AESH et les AED comme les CUI votent pour élire le Comité Technique Ministériel (CTM) et le Comité Technique Académique (CTA).

En plus de ce scrutin, les AESH et AED votent pour élire la Commission consultative paritaire (CCP) académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves. Les CCP sont obligatoirement consul-

tées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Toutefois, elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Pour chacun de ces scrutins, le SNUipp-FSU sera présent à travers sa fédération, la FSU, qui regroupe également le principal syndicat des enseignants des collèges et lycées, le Snes-FSU.

Modalités de vote

Chaque personnel doit recevoir une adresse électronique de type `prenom.nom@ac-academie.fr` et un numéro d'identification, le Numen, qui lui permettront de créer un espace électeur. Ensuite l'identifiant de vote sera adressé à cette adresse professionnelle. Il suffira ensuite de se connecter à son espace électeur pour voter dès le 27 novembre.

Toutes les infos sur XX.snuipp.fr

(XX est le numéro de votre département)



vote électronique

- > Pérenniser les missions d'aide à la direction
- > Permettre l'accès de tous au contrat AESH
- > Améliorer les conditions d'exercice (salaire et temps de travail)



VOTER,
C'EST FACILE !

<http://elections2014.snuipp.fr>